



Communiqué de Presse de la Fédération des travailleurs de la métallurgie CGT

DES REVALORISATIONS DE MINIMA DE BRANCHE EN TROMPE L'ŒIL !!

Colporter de bonnes nouvelles sur les mini de la future grille des SMH de la métallurgie dans la presse, c'est une chose, la réalité des chiffres, en est une autre !

Une organisation syndicale laisserait ainsi sous-entendre que le patronat de la métallurgie aurait eu un élan de générosité pour réévaluer significativement les minima des salariés de la branche en 2024. Malheureusement, l'absence d'ambition des signataires pénalisera une fois encore les salariés de la métallurgie.

Bien calculés, les chiffres racontent une autre histoire. Les trois premières classes d'emplois de la nouvelle classification par rapport au SMIC 2023 bénéficieront d'une augmentation oscillant entre +3,5 % pour le premier, à +7 % pour le troisième. Seul le B4 bénéficiera du pourcentage le plus élevé à +10,38 %. Quant aux autres classes d'emplois à partir de C5, cela varie entre +8 %, +7 % et +6 %, jusqu'à la fin de la grille. On est donc bien loin des +11,74% annoncés !!

En pourcentage linéaire sur l'ensemble de la grille, l'augmentation représente une moyenne de +6,72 % ! Bien évidemment ces pourcentages sont à relativiser avec le niveau actuel de l'inflation, qui est à +5,7 % pour juin 2023.

Les pourcentages sont un élément, les montants des minima c'est potentiellement le salaire brut des travailleurs de la branche en 2024. Le minima de la 1^{ère} classe d'emploi (A1) sera donc à 1808 € brut par mois en janvier 2024, soit finalement 61 € brut par mois au-dessus du SMIC 2023, qui est à 1747 €. Le SMIC va probablement augmenter en janvier 2024 au vu de l'inflation ainsi que de l'augmentation du prix de l'électricité de +10 % au mois d'août. Si le SMIC augmente de +3,5 % d'ici le 1^{er} janvier 2024, alors le minima du A1 sera rattrapé.

Autre réjouissance dans la branche, **une grille spécifique de SMH pour les jeunes cadres embauchés à partir du 1^{er} janvier 2024**. Pour ces derniers et afin « d'encourager » les jeunes à rejoindre « une branche attractive », un traitement de faveur leur est ainsi réservé. Le patronat et les organisations syndicales signataires, leurs ont concoctés des minima spécifiques en deçà de la grille des SMH. Le motif avancé tient à l'impérieuse nécessité d'avoir 6 années d'expérience pour soi-disant tenir pleinement l'emploi. Si une entreprise laisse à un jeune cadre, 6 mois pour être pleinement autonome dans l'emploi, alors ce sera déjà un miracle !

Un jeune cadre débutant F11 pourra, s'il est payé au minima, avoir une rémunération correspondant à celle d'un technicien classé D8. Ainsi, faire des études pour avoir un diplôme et espérer obtenir un salaire adéquat au regard du diplôme obtenu n'est plus d'actualité dans la métallurgie !

Contact presse
Stéphane FLEGEAU :
06.64.99.30.02

Réf : SF/sg

Enfin pour finir, la nouvelle Convention Collective Nationale prévoit pour les entreprises de moins de 150 salariés, de pouvoir déroger à l'application des SMH pendant une durée de 6 années. En effet, si le passage au nouveau SMH 2024 génère une augmentation de la masse salariale de l'entreprise de +5 % sur 25 % de l'effectif, la dérogation sera permise. Là encore, il doit s'agir d'un outil de progrès social que la CGT n'a pas compris !

Bien entendu, il y a d'autres points négatifs dans cet avenant qui ont conduits une nouvelle fois, à ce que la FTM-CGT ne soit pas signataire, tout comme cette nouvelle Convention Collective Nationale avec ses dispositions au rabais social.

Montreuil, le 27 juillet 2023